

Le sénateur GROSART: Diriez-vous qu'un programme nous permettrait de rectifier la situation qui s'est créée ici depuis les dernières années? Je comprends que les sénateurs ont été priés dernièrement d'approuver des dépenses en vertu de mandats du Gouverneur général à l'égard de crédits qui n'avaient pas été approuvés. Vous avez, par ailleurs, utilisé l'expression «dépenses illégales» à un autre sujet, J'admets volontiers que de telles dépenses, si elles venaient à être approuvées, ne seraient pas illégales. En ce qui concerne les dépenses illégales, a-t-on songé à des sanctions? Habituellement, une illégalité commise dans la manipulation de fonds entraîne des sanctions. Arrive-t-il que quelqu'un soit puni pour une action que vous avez qualifiée d'illégale?

M. HENDERSON: Des membres du Comité des comptes publics de la Chambre des communes posent la même question quand nous examinons le gaspillage des fonds publics mis en évidence par les paiements non-productifs que je cite. Cela se produit à chacune des réunions du Comité. Je ne peux mentionner aucun cas de renvoi qui résulterait d'une de mes déclarations. Je sais que, dans certains cas, des employés ont été mutés à d'autres postes au sein de la fonction publique ou qu'ils ont subi une rétrogradation; mais il est difficile d'incriminer quelqu'un dans un tel cas. Nous n'avons pas la même organisation des compétences que dans le monde des affaires et nous ne disposons pas de ce qu'on appelle «une comptabilité de responsabilité» qui se met en place rapidement, permettant d'isoler une personne et de lui demander compte de son rendement.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Pearson?

Le sénateur PEARSON: Qui présente les chiffres au Conseil du Trésor?

M. HENDERSON: Les ministères. Ceux qui veulent obtenir des fonds établissent d'abord le budget des dépenses lequel est présenté au Conseil du Trésor; habituellement, le chef du ministère a la possibilité d'exposer ses raisons aux ministres et au Conseil du Trésor.

Le sénateur PEARSON: Y a-t-il un seul représentant du ministère qui paraît devant le Conseil du Trésor?

M. HENDERSON: Il a la liberté de se faire accompagner par d'autres membres du ministère. D'habitude, ils sont cinq ou six. Je puis vous assurer qu'il s'agit d'une procédure très complète, sénateur.

Le sénateur ISNOR: Pourriez-vous, monsieur Henderson, en ce qui concerne le transfert de fonds d'un crédit à un autre au sein du même ministère, dire si vous en faites mention dans vos recommandations ou non?

M. HENDERSON: Je cherche surtout à savoir, à cet égard, si le transfert est effectué par les pouvoirs administratifs ou s'il s'opère avec l'approbation du Parlement. Je dois toujours veiller à ce que les intérêts du Parlement soient protégés dans ces transferts. Je pourrais signaler qu'à mon avis, un exposé plus satisfaisant des détails devant le Parlement éviterait plusieurs de ces changements. Je pense que si on justifiait plus abondamment les crédits supplémentaires, leur lecture deviendrait plus instructive et plairait davantage à la Chambre, éliminant peut-être ainsi la nécessité de certains des transferts que vous mentionnez. Toutefois, il faut admettre que le Conseil du Trésor a eu ses difficultés financières au cours des deux dernières années.

En 1965, il a fallu recourir, comme l'a rappelé le sénateur Grosart, à des mandats du Gouverneur général. J'en ai fait mention dans mes rapports de 1963 et de 1964. Évidemment, ils ont été utilisés de nouveau sans qu'aucun changement ne soit apporté à la loi. Les mêmes dispositions restent valables. Je pense, si je ne m'abuse, que votre président y a fait mention lorsqu'il s'est agi de débattre la motion sur la création de ce Comité. L'absence des processus parlementaires normaux n'a pas rendu l'administration facile.